

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Brigitte SIMONNEAU

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 27

Présents : 26

DÉLIBÉRATION 2026-03-21-04 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1 et L.2121-7 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, à la transparence financière et à la simplification de la gestion locale ;

Vu la charte de l'élu local issue de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus locaux (impartialité, poursuite de l'intérêt général, prévention des conflits d'intérêts, transparence, bonne utilisation des moyens, abstention de toute mesure d'avantage personnel, assiduité aux réunions) ;

Après avoir entendu lecture de la charte de l'élu local par Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la lecture en séance de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : De constater que chaque conseiller municipal a reçu communication d'un exemplaire de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Article 3 : De rappeler que les membres du Conseil municipal s'engagent à respecter les principes déontologiques énoncés par la charte de l'élu local dans l'exercice de leur mandat.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des conseillers municipaux.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 23 mars 2026

Affiché / Notifié le 23 mars 2026

Certifié exécutoire le 23 mars 2026

Publiée le 23 mars 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

